

Le Conseil consultatif sur les mines du Manitoba

Contexte

En novembre 2013, le gouvernement du Manitoba a créé le Conseil consultatif sur les mines du Manitoba (CCMM), un mécanisme de collaboration visant à mieux comprendre les obstacles à la participation des Premières Nations au secteur des ressources minières, à établir des relations respectueuses pouvant contribuer à éliminer ces obstacles, et à assurer une exploitation responsable des ressources minières. Le CCMM est une tribune dirigée par le ministère des Ressources minières du Manitoba, composée de chefs de Premières Nations et de cadres de l'industrie minière. Le CCMM est soutenu par un groupe de travail composé de représentants des Premières Nations, de l'industrie et du gouvernement provincial.



Meneur : Gouvernement, industrie et communauté (Man.).

Étapes de la séquence de la mise en valeur des ressources minérales : Préexploration, exploration, aménagement, exploitation, fermeture, postfermeture.

Principal constat : Les travaux axés sur le bien-être de la communauté peuvent être vus comme des bonnes pratiques en matière d'engagement et de préparation de la communauté, car ils permettent à la nation Naskapi d'être plus apte à voir les changements dans son bien-être et d'en faire part aux partenaires de l'industrie.

Description des mesures mises en œuvre

Les parties ont rédigé une Déclaration de priorités (la Déclaration), qui a été approuvée par les membres du CCMM, lors d'une cérémonie officielle, à l'occasion de la *Manitoba Mining and Minerals Convention*, en novembre 2014. La Déclaration précise les objectifs de travail communs du CCMM, notamment :

- reconnaître que la participation des Premières Nations à la séquence de mise en valeur est gouvernée par un ensemble de principes fondés sur une vision de réconciliation de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination, qui reconnaît les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et le partage des compétences. Ces principes dominent l'ensemble des projets et des régions du Manitoba;
- élaborer des mécanismes de partage des revenus de l'exploitation des ressources de gouvernement à gouvernement;
- améliorer les politiques, les procédures et les échéanciers de consultation et d'accommodement entre l'État et les Autochtones, en fonction de chaque étape de la séquence de la mise en valeur des ressources minérales;
- établir une corporation de développement économique des Premières Nations consacrée au développement d'entreprises et à l'entrepreneuriat axés sur les ressources;
- élaborer une feuille de route pour l'examen des avantages de l'exploitation des ressources, ainsi qu'un guide sur l'engagement des promoteurs à l'égard des collectivités autochtones, en fonction de chaque étape de la séquence de la mise en valeur des ressources minérales.

Le CCMM regroupe des dirigeants influents et a pour but d'améliorer la participation des Premières Nations à l'industrie minière. Actuellement, 10 des 63 communautés des Premières Nations reconnues au Manitoba sont membres du Conseil. Des mécanismes de sollicitation de l'avis et de la participation des 53 autres Premières Nations seront élaborés. Le gouvernement du Manitoba a aussi approché la Fédération des Métis du Manitoba au sujet d'un forum visant à faire participer la nation des Métis du Manitoba aux discussions concernant l'élargissement de la participation de celle-ci à l'industrie minière de la province.

Résultats

La Déclaration affirme les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones du Canada. Elle reconnaît aussi que le gouvernement, les Premières Nations et l'industrie ont des objectifs communs relativement à la promotion du potentiel économique et à la protection de l'environnement dans les territoires utilisés à des fins traditionnelles. Tandis que les Premières Nations recherchent des possibilités économiques appréciables, le Manitoba et le secteur minier, de leur côté, recherchent des façons d'améliorer et d'instaurer un processus clair et efficace de partage de l'information et de consultation significative entre l'État et les Autochtones. Le CCMM est un mécanisme de collaboration qui permet de discuter des enjeux et des solutions visant à faciliter la participation des Premières Nations au secteur des ressources minières.

Leçons à retenir

Il est essentiel d'assurer une communication régulière entre le gouvernement, l'industrie et les communautés afin d'établir et de maintenir des relations. De plus, l'accès tout aussi profitable aux territoires ancestraux est facilité lorsque les représentants du gouvernement, des communautés autochtones et de l'industrie minière travaillent ensemble, sous la forme d'un Conseil.

Pour plus d'information :

Linda A. Murphy

Analyste des politiques et questions relatives aux Autochtones

Ressources minières du Manitoba

Linda.Murphy@gov.mb.ca